

Special Contribution

Approche de la pensée juridique de Saint-Simon

*François-Xavier Roux-Demare**

Partie 1. La conception juridique de Saint-Simon¹⁾

La biographie de Saint-Simon, philosophe mais non juriste. Claude-Henri de Rouvroy, comte de Saint-Simon, est un philosophe du début du 19^e siècle (1760-1825). Il est présenté comme un grand penseur, auteur d'une importante œuvre donnant naissance à un mouvement socio-politique, philosophique et moral par l'école saint-simonienne. Aristocrate penseur social, on le considère à l'origine de quatre grands courants de pensée : le positivisme d'Auguste Comte ; comme précurseur du socialisme ; un courant de la sociologie inaugurée par Emile Durkheim ; et l'école saint-simonienne ou le saint-simonisme²⁾. Son œuvre est importante, guidé par un pressentiment « *qu'il s'opèrera incessamment une grande révolution scientifique* »³⁾. Bien qu'il soit un « *esprit puissant et fumeux, fécond et incohérent* »⁴⁾, il n'est pas pour autant un juriste. Saint-Simon ne s'est jamais revendiqué de cette qualité. Par ailleurs, cette compétence disciplinaire ne lui a pas été attribuée par les saint-simoniens. En outre, ses écrits ne sont ni utilisés ni cités par les juristes.

Les travaux de Saint-Simon, une conception nécessairement juridique.

Si les travaux de Saint-Simon ne propose pas une orientation expressément juridique de sa pensée, elle transparaît au travers de sa réflexion sur la réorganisation de la société. En effet, il présente une pensée politique par son projet de reconstruction de l'ordre social. Certes, le Doyen Carbonnier

* Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université de Bretagne occidentale (Brest).

1) Ce texte a été présenté lors d'une conférence à la Faculté de Droit de l'Université de Nihon, à Tokyo (Japon), le 21 octobre 2025.

2) Pierre MUSSO, *Saint-Simon et le saint-simonisme*, Paris, PUF, Collection « Que sais-je ? », 1999, p. 4.

3) C. H. de SAINT-SIMON, *Introduction aux travaux scientifiques du dix-neuvième siècle*, Tome premier, Paris, Imprimerie de J.L. Scherff, 1808, p. 13.

4) S. ROCHEBLAVE, « Référence bibliographique : Un précurseur du socialisme ; Saint-Simon et son œuvre, par Georges Weill, docteur ès lettres, ancien élève de l'École normale supérieure. Paris, Perrin [compte-rendu] », *Revue internationale de l'enseignement*, tome 28, juill.-déc. 1894, p. 584.

a mis en garde contre « *la tentation du panjurisme* »⁵⁾ en critiquant ce « *qui nous porte à supposer du droit partout, sous chaque relation sociale ou interindividuelle* »⁶⁾, dénonçant alors le fait « *de lire l'univers comme si c'était un livre de droit* »⁷⁾. Et si le droit est partout, il ne faut pas croire pour autant que tout est du droit. Ces mises en garde rappelées, il apparaît pour autant difficile de penser une évolution de la société sans recourir au droit. La simple définition du terme « droit », pris dans son sens objectif, le confirme : ensemble des règles obligatoires qui régissent la vie en société et qui font l'objet d'une sanction par la puissance publique. Le droit est donc essentiel pour proposer une bonne organisation sociale, c'est-à-dire comme l'envisage Saint-Simon « *un système politique convenable à l'état des lumières, et la création d'un pouvoir général investi d'une force capable de réprimer l'ambition des peuples et des rois* »⁸⁾.

Le droit, instrument d'une nouvelle organisation sociale ?. Pour Saint-Simon, le droit doit être une source de progrès, en opposition avec les conceptions traditionnelles de l'Ancien Régime. Evoquant la crise dans laquelle le corps politique est engagé, il souligne que « *cette crise consiste essentiellement dans le passage du système féodal et théologique au système industriel et scientifique* »⁹⁾. Le droit se présente alors comme un moyen pour une telle évolution. Il l'affirme expressément : « *on ne saurait trop le répéter, il faut un but d'activité à une société, sans quoi il n'y a point de système politique. Or, légiférer n'est point un but, ce ne peut être qu'un moyen* »¹⁰⁾. Le droit doit donc assurer les adaptations nécessaires aux transformations de la société. Imposant ce processus évolutif, Saint-Simon pense un droit adaptatif, renvoyant à des formules plus récentes, du Doyen Carbonnier : « *Puisque la société est un organisme vivant, le droit, qui en est un élément constituant, participe de la vie de tout l'organisme.* »¹¹⁾ ou

5) Jean CARBONNIER, *Flexible droit. Textes pour une sociologie du droit sans rigueur*, Paris, LGDJ, 10^e éd., 2001, p. 23.

6) *Ibid.*, pp. 23-24

7) *Ibid.*, p. 24.

8) *De la réorganisation de la société européenne ou de la nécessité et des moyens de rassembler les peuples d'Europe en un seul corps politique en conservant à chacun son indépendance nationale*, in *Œuvres de Saint-Simon*, publiées par les membres du Conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés, Premier volume, Paris, E. Dentu Editeur, 1868, p. 244.

9) *Du système industriel*, in *Œuvres de Saint-Simon*, publiées par les membres du Conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés, Cinquième volume, Paris, E. Dentu Editeur, 1869, p. 3.

10) *Ibid.*, p. 14.

11) Jean CARBONNIER, *Flexible droit. Textes pour une sociologie du droit sans rigueur*, op. cit., p. 13.

de Rémy Libchaber : « *Faisant corps avec la société, le droit doit changer avec elle et s'adapter à ses transformations* »¹²⁾.

Saint-Simon se distingue alors de l'approche de Jean-Jacques Rousseau et du contrat social. Il explique ce détachement à l'appui des libertés. Il contredit le fait que le but du contrat social serait d'assurer le maintien de la liberté, soulignant que « *la liberté, considérée sous son vrai point de vue, est une conséquence de la civilisation, progressive comme elle, mais elle ne saurait en être le but. On ne s'associe point pour être libres* »¹³⁾. Au contraire, pour Saint-Simon, elle relève « *d'une capacité temporelle ou spirituelle utile à l'association* »¹⁴⁾. Cela renvoie à une démarche raisonnée des citoyens. Si Jean-Jacques Rousseau s'appuie sur la notion de droit naturel, Saint-Simon la rejette comme fondement de la société. Il appuie la légitimité politique de la société sur son organisation rationnelle et scientifique. Cette approche explique la place prépondérante attachée aux sachants, et plus particulièrement aux industriels. Dès lors, l'économie politique se présente comme « *le véritable et unique fondement de la politique* »¹⁵⁾. Il poursuit en affirmant l'importance de la production des choses utiles et, par voie de conséquence l'essentialité des producteurs de choses utiles, « *seuls hommes utiles dans la société* »¹⁶⁾ concourant à régler son fonctionnement. Il conclut : « *la politique est donc, pour me résumer en deux mots, la science de la production, c'est-à-dire la science qui a pour objet l'ordre de choses le plus favorable à tous les genres de productions* »¹⁷⁾. Cette approche explique l'épigraphe proposée sur la couverture de son œuvre intitulée *L'Industrie* : « *tout par l'industrie ; tout pour elle* ». La société industrielle se présente alors comme le fondement du droit.

Saint-Simon précise par ailleurs qu'« *il serait absolument imphilosophique de ne pas reconnaître l'utile et remarquable influence exercée par les légistes et les métaphysiciens, pour modifier le système féodal et théologique, et pour empêcher qu'il n'étouffât le système industriel et scientifique, dès ses premiers développements. L'abolition des justices*

12) Rémy LIBCHABER, « Où va le droit ? - Là où la société le conduira... », *JCP Ed. G*, n° 28, 9 juill. 2018, doctr. 813, p. 1382.

13) *Du système industriel*, in *Œuvres de Saint-Simon*, op. cit., p. 15, note 1.

14) *Ibid.*, p. 16.

15) *L'industrie ou discussions politiques morales et philosophiques dans l'intérêt de tous les hommes livrés à des travaux utiles et indépendants - Tome 1 - Seconde partie Politique*, in *Œuvres de Saint-Simon*, publiées par les membres du Conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés, Deuxième volume, Paris, E. Dentu Editeur, 1868, p. 185.

16) *Ibid.*, p. 186.

17) *Ibid.*, p. 188.

féodales, l'établissement d'une jurisprudence moins oppressive et plus régulière, sont dus aux légistes »¹⁸⁾. Il déclare alors : « je ne conçois point du tout comment l'ancien système aurait pu se modifier, et le nouveau se développer sans l'intervention des légistes et des métaphysiciens »¹⁹⁾. Pour autant, il poursuit son exposé en soulignant les importants risques de ces mêmes acteurs « impropres à diriger convenablement l'action politique »²⁰⁾. A travers une métaphore sur l'enfant et le vieillard, Saint-Simon invite alors à ne plus faire appel à eux²¹⁾.

Les hommes actifs et utiles, fondement du droit. Dans sa fable *Sur la Querelle des abeilles et des frelons ou sur la situation respective des producteurs et des consommateurs non producteurs*²²⁾, Saint-Simon fait un constat critique : « l'art de gouverner est devenu dans ses mains la chose du monde la plus simple et la plus facile ; il se réduit à donner la plus forte portion du miel prélevé sur les abeilles à celle des deux grandes classes de frelons qui sert les vues du gouvernement avec le plus de zèle et de dévouement »²³⁾. Les qualificatifs utilisés sont sans détour, parlant de « sangsues de la nation »²⁴⁾ et critiquant les conséquences sur l'industrie paralysée par les impôts grevant les capitaux. Dès lors, il oppose la politique et l'économie, les frelons et les abeilles, avec une démarcation centrée sur le rapport au travail²⁵⁾. Il souhaite ainsi une protection des travailleurs, ce qui induit la projection d'une forme de droit du travail. Pour ce faire, il invite les abeilles à agir puisqu'il conseille aux industriels d'interpeler le roi en signant « une pétition ne contenant que ce peu de mots : Sire, nous sommes les abeilles, débarrassez-vous des frelons »²⁶⁾. Ainsi, la société doit être dirigée par ceux qui travaillent, créant et produisant. Le droit se présente alors comme un vecteur de cette évolution et un protecteur de ces hommes. Il cite alors un discours de Barthélemy : « Les producteurs, c'est-à-dire les propriétaires industriels, sont la force réelle des nations, ce sont eux qui

18) *Du système industriel, in Œuvres de Saint-Simon, op. cit., p. 8.*

19) *Ibid.*, p. 9.

20) *Ibid.*, p. 11.

21) *Ibid.*, pp. 18-19.

22) *Sur la querelle des abeilles et des frelons ou sur la situation respective des producteurs et des consommateurs non producteurs, in Œuvres de Saint-Simon, publiées par les membres du Conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés, Troisième volume, Paris, E. Dentu Editeur, 1869, pp. 211 et s.*

23) *Ibid.*, pp. 224-225.

24) *Ibid.*, p. 224.

25) Pierre MUSSO, *Saint-Simon et le saint-simonisme, op. cit.*, p. 61.

26) *Sur la querelle des abeilles et des frelons ou sur la situation respective des producteurs et des consommateurs non producteurs, in Œuvres de Saint-Simon, op. cit., p. 227.*

sont les gardiens des mœurs et des institutions : aussi, en leur confiant les droits politiques, les législateurs sont certains de ne pas blesser la justice naturelle ; puisque dans la société tout se fait par l'industrie, tout doit y être fait pour elle »²⁷⁾. Saint-Simon prône donc un droit répondant aux besoins de la société, regrettant que les producteurs n'aient pas eu « la volonté de constituer l'ordre de choses qui convenait le mieux »²⁸⁾. Ainsi, Saint-Simon « ne vise pas la domination des élites les plus capables, mais la réalisation possible de la justice sociale (...) et distributive parmi les hommes dont les capacités sont inégales »²⁹⁾.

Cette même philosophie guide Saint-Simon dans son approche religieuse, pouvant également servir d'inspiration à sa conception du droit. Il expose que « la religion doit diriger la société vers le grand but de l'amélioration la plus rapide possible du sort de la classe la plus pauvre »³⁰⁾. Par transposition, le droit doit mener à cet identique dessein. D'ailleurs, Saint-Simon reprend en entête de cette œuvre une citation de Saint-Paul, *Épître aux Romains* : « Celui qui aime les autres a accompli la loi. Tout est compris en abrégé dans cette parole : tu aimeras ton prochain comme toi-même »³¹⁾. Le principe d'égalité et la construction d'un bien-être collectif apparaissent comme les objectifs à atteindre.

Saint-Simon propose donc une conception personnelle du droit, évidemment centré sur le cœur de sa pensée, c'est-à-dire un droit devant participer au progrès social en appuyant la mise en œuvre d'une réforme sociale et économique fondée sur les industries. Il s'agit en définitive d'un droit fonctionnel au bénéfice de l'industrialisation, en protégeant la liberté de produire mais également la sécurité des travailleurs. Malheureusement, Saint-Simon reste centrée sur l'industrie, ce qui limite le développement précis de certaines de ses pensées. Ainsi, il affirme que « la société tout entière repose sur l'industrie. L'industrie est la seule garantie de son existence, la source unique de toutes les richesses et de toutes les prospérités. L'état de choses le plus favorable à l'industrie est donc par cela seul le plus

27) *Ibid.*, p. 230.

28) *Ibid.*, p. 233.

29) Sayuri SHIRASE, *Le concept d'administration dans le système industriel. Étude sur la pensée de Henri Saint-Simon*, Thèse pour obtenir le grade de docteur en philosophie, sous la direction de Juliette GRANGE, Université de Tours, 20 déc. 2019, p. 270.

30) *Nouveau Christianisme*, in *Œuvres de Saint-Simon*, publiées par les membres du Conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés, Tome 3, Paris, E. Dentu Editeur, 1869, p. 117.

31) *Ibid.*, p. 99.

*favorable à la société. Voilà tout à la fois et le point de départ et le but de tous nos efforts »*³²⁾. Durkheim critique cette approche réductrice : « *Nous savons, en effet, que l'erreur de Saint-Simon avait consisté à vouloir édifier une société stable sur une base purement économique »*³³⁾. Cette approche réductrice explique certainement son absence d'influence juridique.

Partie 2. La figure animale chez Saint-Simon. Etude à partir de *Mémoire sur la science de l'homme*³⁴⁾

Des métaphores à une pensée animalière. Si l'une des paraboles les plus connues de Saint-Simon s'appuie sur le monde animal – avec la métaphore animalière « *Sur la querelle des abeilles et des frelons »*³⁵⁾ – il n'est pas connu ni reconnu pour ses développements relatifs aux animaux. Ses travaux ne sont donc pas cités pour identifier les rapports des hommes/humains³⁶⁾ aux animaux, moins encore dans une perspective de réflexions quant à la protection animale. Toutefois, si Saint-Simon ne s'illustre pas pour ses développements sur les animaux, le penseur consacre des propos à leur sujet.

Dans son œuvre *Mémoire sur la science de l'Homme*³⁷⁾, Saint-Simon se concentre sur l'homme, d'une part à la connaissance de l'individu ou de l'« *individu-homme* » (p. 9 ; physiologique et psychologique) puis de l'« *espèce humaine* » (p. 9 ; progrès de l'esprit humain). D'ailleurs, sa première indication sur les animaux résulte d'une comparaison avec l'homme : « *l'homme est le seul dont l'intelligence se soit perfectionnée ;*

32) *L'industrie ou discussions politiques morales et philosophiques dans l'intérêt de tous les hommes livrés à des travaux utiles et indépendants - Tome 1 - Seconde partie Politique, in Œuvres de Saint-Simon, op. cit., p. 13.*

33) Emile DURKHEIM, *Le socialisme sa définition, ses débuts, la doctrine saint-simonienne*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1928, p. 336.

34) Ce texte a été présenté lors d'une conférence à la Faculté de Droit de l'Université de Nihon, à Tokyo (Japon), le 20 octobre 2025.

35) *Sur la querelle des abeilles et des frelons ou sur la situation respective des producteurs et des consommateurs non producteurs, in Œuvres de Saint-Simon*, publiées par les membres du Conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés, Troisième volume, Paris, E. Dentu Editeur, 1869, pp. 211 et s.

36) Il sera fait une utilisation régulière du terme « homme » pour respecter la terminologie utilisée par Saint-Simon. Rappelons qu'à ce terme, y compris orné d'une majuscule, lui est désormais préféré celui d'« humain ».

37) L'ensemble des références dans l'article est effectué à partir de : *Œuvres de Saint-Simon*, publiées par les membres du Conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés, Onzième volume, Paris, E. Dentu Editeur, 1876.

que celle des autres animaux a rétrogradé » (p. 41). Néanmoins, les réflexions de Saint-Simon ne sont pas exemptes de la prise en compte des animaux non humains. Certes, et pour user d'une technique rédactionnelle de Saint-Simon qu'est la répétition, Saint-Simon se concentrant sur l'humain, l'animal ne reste qu'un « objet » de comparaison pour présenter l'homme. L'animal est alors une figure de comparaison mais qui bénéficie d'observations spécifiques qui méritent d'être présentées.

Classification par le critère de l'anatomie : corps bruts et corps vivants.

A l'appui d'un examen des ouvrages de Vicq-d'Azyr, Saint-Simon propose une présentation des idées physiologiques. Cela renvoie donc à l'anatomie, « *ensemble de la science des corps organisés* » (p. 86). Il convient de distinguer les corps bruts des corps vivants (pp. 75-76). L'homme, les animaux et les végétaux appartiennent à la catégorie des corps vivants, dont la forme organique « *est toujours disposée de la manière la plus avantageuse à la vie, à l'accroissement de l'individu et à la conservation de l'espèce* » (p. 77). Il y a donc une certaine correspondance entre l'anatomie humaine et l'anatomie animale. Toutefois, Saint-Simon ne se limite pas à cette seule comparaison. Ainsi, le vivant appartient à la même classification. Il établit alors des comparaisons entre les végétaux et les animaux, comme sur le sommeil (p. 94) ou leurs actions combinées sur l'atmosphère par des effets opposés sur l'oxygène et l'azote (p. 95). Puis, cette comparaison s'établit entre les animaux et l'homme, par des observations sur les cheveux, les os, le cerveau, etc. (p. 96 et s.). En revanche, la perte de la vie semble provoquer le passage dans l'autre catégorie. La circulation des fluides « *crée et entretient le phénomène de la vie ; de manière que le corps organisé devient corps brut quand cette circulation cesse* » (p. 91). Cela correspond finalement à la différence de classification entre la personne ou l'animal vivant et leur cadavre.

Selon l'auteur, les travaux anatomiques ont également permis de rectifier des « *idées fausses* » (p. 74) sur l'économie animale. Toutefois, l'auteur n'apporte aucune précision supplémentaire.

L'homme, un animal supérieur mais de même nature. L'homme est un animal, avec la précision qu'il est anatomiquement « *le mieux organisé de tous les animaux* » (p. 108). Ainsi, Saint-Simon affirme que « *l'homme n'était point d'une nature différente de celle des autres animaux* » (p. 176), observant que Cook a été dans l'impossibilité de prouver le contraire (p. 117). Cette même nature fait écho à la citation de Henri de Régner : « *Il y a plus d'animaux dans Saint-Simon que dans La Fontaine, seulement*

*ce sont des hommes »*³⁸⁾. Cette nature identique permet le constat d'une possible évolution commune, plus encore : « *la faculté de se perfectionner était commune à tous les animaux* » (p. 176). Saint-Simon reconnaît alors l'important potentiel des animaux non humains. Pour autant, il précise rapidement que l'homme est « *le seul qui se fut perfectionné* » (p. 176), devenant alors supérieur aux autres animaux. Toutefois, cette supériorité d'intelligence n'est pas acquise à la naissance, ce dont on déduit de la comparaison d'un enfant nouveau-né avec les petits nouveau-nés d'autres mammifères (p. 112). La même analyse est également semblable avec l'homme abandonné, ou le sauvage, « *très-peu supérieur* » (p. 118). De même, à l'origine, la supériorité de l'homme n'était pas importante, bénéficiant « *des moyens fort peu supérieurs à l'animal le plus élevé après l'homme sur l'échelle d'organisation* » (p. 113). Puis, cette supériorité s'est accentuée « *graduellement et continuellement* » (p. 177).

Ces constats quant aux liens entretenus avec les animaux – et de leur capacité à se perfectionner – n'ont pas pour objectif d'assurer une protection des animaux, moins encore leur émancipation. D'ailleurs, à la suite de ce constat, Saint-Simon souligne que « *cette observation mérite toute l'attention des physiologistes ; la développer est un des meilleurs usages qu'ils puissent faire des forces de leur intelligence* » (p. 177). Il est donc possible de mettre à profit, pour les humains, les compétences des animaux. D'ailleurs, il est possible de s'interroger sur cette approche de Saint-Simon avec l'éventuel objectif d'obtenir une meilleure coopération des animaux à leur propre exploitation en recourant à leur intelligence. Une certitude, Saint-Simon n'appréhende l'animal que par son utilité pour l'homme.

La supériorité de l'homme, conséquence d'une soumission et d'une classification animales. Saint-Simon apporte une explication à la supériorité de l'homme sur les autres animaux, reprenant les propos du docteur Bougon : « *si l'homme est le seul qui se soit perfectionné, c'est par la raison qu'il a mis obstacle au perfectionnement des autres* » (p. 50, note 1). Pire que d'arrêter le perfectionnement des autres animaux (p. 180, p. 188), l'homme a même fait « *rétrograder l'intelligence des animaux moins bien organisés que lui* » (p. 176). Saint-Simon explique sans détour que l'action humaine « *a été un obstacle au développement naturel et successif, de génération en génération, de leur organisation primitive* » (p. 177). Ce même constat explique que l'absence de l'homme dans certaines zones

38) Henri DE REGNIER de l'académie française, *Lui ou Les Femmes et l'Amour suivi de Donc... et Paray-le-Monial*, Paris, Mercure de France, MCMXXIX, p. 131.

géographiques (notamment les pays froids avant que l'homme apprenne à se vêtir) – du moins à une certaine époque – a permis à certains animaux de développer et de perfectionner leurs facultés (p. 179). L'arrivée de l'homme provoque une nuisance à l'évolution des animaux, ce qui illustre l'action préjudiciable ancienne des humains sur les autres êtres vivants.

Révélant une approche des animaux par leur utilité, Saint-Simon explique que de tout temps l'homme a divisé les corps organisés – avec plus de soins pour les animaux – en deux classes : les animaux nuisibles des animaux utiles.

Pour les premiers animaux, « à toutes les époques, il a travaillé à détruire ou du moins à éloigner le plus possible de son habitation » (p. 177). Cette époque n'est pas révolue puisque les animaux nuisibles – expression qui avait cours en France avant qu'on lui préfère une nouvelle appellation euphémisée dans la loi française de « susceptibles d'occasionner des dégâts »³⁹⁾ – autorise leur extermination.

Pour les seconds animaux, l'homme a œuvré à les réduire en esclavage (p. 177). Saint-Simon ne précise pas plus sa pensée sur cette utilisation des animaux. Néanmoins, cela s'inscrit dans une période transitoire avec une augmentation de la consommation de viande, qui mènera progressivement aux élevages intensifs ou industriels.

Après ces constats, Saint-Simon ne propose aucun développement moral des rapports entretenus entre les humains et les autres animaux. On ne trouve aucune critique dans un sens ou dans un autre, contestation ou justification. Cela s'apparente à un état de fait.

L'organisation, critère d'intelligence. Alors qu'il cite dans ses écrits Descartes (y compris dans cet ouvrage), Saint-Simon ne propose pas de comparaison avec la théorie de l'« *animal-machine* », selon laquelle le comportement des animaux serait semblable aux mécanismes des machines, excluant toute intelligence ou capacité à ressentir de la douleur⁴⁰⁾. Au contraire, sa position s'en détache foncièrement puisque qu'il observe que « *c'est un préjugé philosophique de croire que l'homme est le seul animal qui ait la propriété de se perfectionner ; que la vérité est qu'il n'est pas le seul chez lequel cette faculté de se perfectionner existe ; en un mot, que si l'homme disparaissait du globe, l'animal le mieux organisé après*

39) Code de l'environnement français, art. R. 427-6.

40) DESCARTES, *Discours de la méthode*, Nouvelle édition publiée avec une introduction et des notes par T.V. Charpentier, Paris, Librairie Hachette et Cie, 1888, spéc. pp. 108-110.

lui se perfectionnerait » (p. 42). Dès lors, l'animal dispose d'une capacité d'évolution. Il peut se perfectionner puisque cette capacité « *n'est pas possédée par l'homme exclusivement* » (p. 50, note 1).

De même, il souligne l'importance de l'organisation pour le perfectionnement de l'intelligence : « *plus un animal est organisé et plus il est intelligent* » (p. 188), provoquant une proportionnalité entre les deux éléments. Il renforce cette idée en soulignant que l'homme bénéficie d'une supériorité d'intelligence sur les animaux en raison de cette supériorité d'organisation (p. 127), observant que « *cette supériorité était très-petite* » (p. 42) à l'origine de son existence avant de progresser. Il poursuit en opposant l'intelligence de l'homme à l'instinct des autres animaux (p. 43).

En revanche, Saint-Simon opère une distinction entre l'intelligence positive et l'intelligence relative, réflexion qui à ses yeux est de la plus grande importance (p. 181). Pour ce faire, il effectue une distinction à l'appui d'un exemple, opposant l'intelligence positive du castor – qui construit des digues complexes prenant en compte les niveaux d'eau ou protégeant ses vivres – de l'intelligence relative du chien de berger – qui empêche le troupeau d'entrer dans un champ de blé. On comprend aisément la distinction entre un acte autonome et réfléchi d'un acte d'obéissance. Il explique alors : « *La véritable intelligence, l'intelligence positive, consiste à prévoir la marche des phénomènes avec lesquels on est en relation, à savoir se garantir de ceux qui peuvent être nuisibles, et à profiter de ceux qui peuvent être utiles. Elle consiste à influencer la marche de ces phénomènes pour les faire tourner à son avantage* » (p. 182).

L'exemple privilégié du castor. Dans l'approche de Saint-Simon, une classification des animaux peut donc être établie. Il constate que les physiologistes « *ont placé sur l'échelle organique le singe immédiatement après l'homme, tandis que le castor mérite évidemment d'être placé sur l'échelle d'intelligence avant le singe* » (p. 49). Le choix du singe s'appuie sur la ressemblance avec l'humain (p. 52) alors que plusieurs animaux « *sont mieux organisés que lui et plus intelligents par conséquent* » (p. 109). Il cite le castor, le rat musqué et l'éléphant, notamment en raison d'un sens du toucher. Pour Saint-Simon, cette classification par l'aspect physiologique ne semble pas retenir un intérêt majeur. Il expose par exemple que « *la vie de l'animal à sang chaud n'est que celle de l'animal à sang froid, plus certaines propriétés* » (p. 80). S'il souligne une capacité ou « *une ébauche* » (p. 52) d'une capacité du sens du toucher au castor, ce qui revêt une importance majeure, c'est sa compétence organisationnelle. Pour Saint-Simon, les castors sont en capacité d'assurer « *les travaux en société* » (p. 51) ou de se

combiner « *pour des travaux communs* » (p. 181), marque organisationnelle à laquelle s'oppose les actes d'intelligence individuelle des singes. Donc, s'il existe des différences « *bien importantes et bien tranchées* » (p.178) entre les hommes et les castors (dont physiquement à l'image du poil), les deux espèces sont les mieux organisés. Ainsi, avant que les hommes troublent le développement des castors (p. 51), Saint-Simon souligne l'intelligence positive de ces animaux. Dans cette perspective, d'autres animaux auraient ainsi pu servir d'exemples, à l'image des fourmis.

Reconnaissance d'une sensibilité animale. Dans son exposé, Saint-Simon se concentre sur l'intelligence, qui guide son propos comparatif. Pour autant, quelques indications assurent une reconnaissance de la sensibilité aux animaux : « *nous reconnaissons neuf caractères ou propriétés générales de la vie, savoir : la digestion, la nutrition, la circulation, la respiration, les sécrétions, l'ossification, la génération, l'irritabilité, la sensibilité. Tout corps dans lequel on observe une ou plusieurs de ces fonctions, doit être considéré comme corps organisé et vivant* » (p. 79). Sans surprise, l'homme se présente comme la composante principale de cette catégorie des corps vivants, les suivants apparaissant dans un ordre lié à l'analogie avec l'homme. Saint-Simon affirme alors que les végétaux doivent être rangés dans cette division puisqu'ils disposent de plusieurs de ces caractères, tout en affirmant que « *la sensibilité est le grand caractère de la vie animale* » (p. 79). Dans ses développements anatomiques, il évoque la sensibilité des os (p. 97), la circulation nécessaire à l'entretien de la sensibilité (p. 103) ou celle du système nerveux (p. 104) pour établir que « *toutes les parties de notre individu jouissent de la sensibilité à un degré plus ou moins éminent* » (p. 104).

Si Saint-Simon affirme la réalité de la sensibilité animale, qu'il démontre à l'appui de constatations liées à des expérimentations animales (pp. 105-106), cette reconnaissance n'a pas pour objectif de promouvoir une protection animale. A nouveau, il faut regretter que Saint-Simon ne tire pas des conséquences à ses constatations. Plus particulièrement, ni l'intelligence animale ni la sensibilité animale ne semblent justifier pour l'auteur un encadrement des comportements humains. Cette absence détone avec l'approche de Jean-Jacques Rousseau, penseur contemporain, pour qui « *il semble en effet que si je suis obligé de ne faire aucun mal à mon semblable, c'est moins parce qu'il est un être raisonnable que parce qu'il est un être*

sensible »⁴¹⁾ et par voie de conséquence l'homme ne doit pas « *maltraitée inutilement* »⁴²⁾ l'animal.

Les travaux de Saint-Simon assure la reconnaissance de la proximité entre les humains et les autres animaux, affirmant deux qualités essentielles des animaux : l'intelligence et la sensibilité. Pour autant, si les hommes comme les autres animaux appartiennent à la même catégorie, de leur vivant comme de leur mort, Saint-Simon n'approfondit pas les aspects juridiques de cette catégorisation. Il est donc difficile d'ancrer la pensée de Saint-Simon dans le débat sur la catégorisation juridique des animaux tiraillés entre les personnes et les biens. Ainsi, si le terreau à une réflexion pour « *penser les droits des animaux* »⁴³⁾ était présent, il faut regretter que Saint-Simon ne saisis pas l'opportunité pour étendre sa réflexion à ce sujet.

41) Jean-Jacques ROUSSEAU, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, in Louis BARRÉ (dir.), *Œuvres complètes de J.-J. ROUSSEAU réimprimées d'après les meilleurs textes. Tome sixième*, Paris, J. Bry Ainé, 1856, p. 238 (préface du discours).

42) *Ibid.*

43) Florence BURGAT, *Les animaux ont-ils des droits ?*, La documentation française, Collection « Doc en poche. Place au débat », 2022, p. 27 et s.